Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-011-19852/26/BM

■ Approbation des avenants aux conventions pluriannuelles avec deux lauréats des appels à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés - Attribution de subventions pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026

177723

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets, ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Afin d'amplifier les dispositifs existants, d'inscrire ces actions dans la durée et d'augmenter le gisement réemployable sur son territoire, la Métropole a approuvé, par délibération du 22 février 2024, une Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2025-2030.
Ses objectifs sont d'accompagner la structuration de la filière du réemploi, de développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitants et d'augmenter la qualité et les quantités des biens produits et réemployés.

Dans cette perspective, la même année, la Métropole a lancé l'Appel à Projets « pour augmenter le réemploi des DMA de la métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2027 » qui se décline sur 3 volets :

- Volet 1 : favoriser l'accès en déchèterie pour augmenter le réemploi et la réutilisation des DMA : 8 structures de l'économie sociale et solidaire ont été retenues afin d'équiper et aménager des espaces réemploi de 19 déchèteries métropolitaines.

- Volet 2 : assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues par 1 structure de l'économie sociale et solidaire afin de massifier le réemploi et consolider la filière.
- Volet 3 : mise en place de projets innovants de collecte, de remise en état et de revente à des prix solidaires au plus près des habitants et pour lequel 10 structures de l'économie sociale et solidaire ont été retenues pour le caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité.

Ces projets répondent à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et dont l'article 57 précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Le bilan de l'année 2025 de cet AAP fait apparaître :
- une amélioration du maillage du territoire en solutions de réemploi à disposition des usagers, tant au sein des déchèteries métropolitaines qu'à travers des actions innovantes de proximité,
- une source d'approvisionnement conséquente pour les ressourceries au regard des flux réemployables collectés dans les espaces réemploi, ces derniers concourant à près de

39% en moyenne de la totalité des flux entrants et allant jusqu'à 67% pour certaines structures,
- une structuration des acteurs solidaires du réemploi, grâce à l'animation et à la mise en réseau des partenaires.

Par ailleurs, et par décision n°25/309/D du 23 avril 2025, Aix-Marseille-Provence Métropole a approuvé la relance de l'AAP pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Métropole.
Cette relance a permis de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi en équipant 5 déchèteries supplémentaires ce qui participe à l'objectif d'équiper progressivement 95% des déchèteries en 2030.

Afin d'intensifier le maillage du territoire en solution de réemploi au sein de nos déchèteries, il convient de valider l'intervention sur 2 nouvelles déchèteries de structures de l'économie sociale et solidaire, lauréates de l'AAP, à compter du 1er novembre 2026. Cette intervention se concrétisera par le versement d'une subvention destinée à financer leurs actions dans ces nouveaux espaces.

Relance du volet 1 de l'AAP pour la période 2026-2027

Porteur de projet	Déchèteries concernées	Subvention Du 01/11/2026 au 31/12/2026
EVOLIO PAE	- ROUSSET	**2 099 €**
DECLIC 13	- LES PENNES MIRABEAU	**4 220 €**

L'objet de ce rapport est de présenter pour approbation, deux avenants avec les lauréats retenus lors de la relance de l'appel à projets pour la période 2026-2027, ainsi que les subventions accordées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions au titre de l'année 2026 pour un montant total de 6 319 € (auquel n'est pas applicable la TVA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe »);
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération TCM-007-15820/24/CM, du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'approbation de la stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 ;
- La décision n° 24/334/D de la Présidente pour le lancement de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 ;
- La délibération TCM-022616871/24/BM, du Bureau de Métropole du 05 décembre 2024 portant sur l'approbation des conventions pluriannuelles de subvention avec les lauréats de l'appel à projets 2025-2030 pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole-Attribution des subventions pour l'années 2025 ;
- La décision n° 25/309/D de la Présidente pour le lancement de la relance du volet 1 de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2027 ;
- La délibération n°TCM-059-19016/25/BM, du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 portant sur l'approbation des conventions, avenants et attribution des subventions pour l'année 2026 relatives au réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN-023-19203/26/BM, du Bureau de la Métropole du 30 avril 2026 portant portant sur l'approbation des conventions et avenants avec les lauréats des appels à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Attribution des subventions pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient de mettre à disposition des solutions de proximité afin de faire évoluer les comportements des administrés en matière de réemploi, réparation réutilisation ;
- Qu'il convient d'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles de partenariat avec les 2 lauréats de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2026-2027 ».

Délibère

<u>Article 1</u> :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° HN-023/19203/26/BM du 30 avril 2026, qui n'aurait pas dû être présentée compte tenu du retrait du rapport concernant le budget 2026.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Sont approuvés les avenants aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexés, conclus avec les 2 structures lauréates dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2026-2027 », au titre de l'année 2026.

Article 3 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

- 2 099 euros en fonctionnement à EVOLIO PAE pour l'espace réemploi de la déchèterie de Rousset.
- 4 220 euros en fonctionnement à DECLIC 13 pour l'espace réemploi de la déchèterie des Pennes Mirabeau.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets de l'exercice 2026 (versement unique), en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 Fonction 7211.

L'ensemble des crédits relevant de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi », sera exécuté par le service gestionnaire 6DPDR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026